

ÉNONCÉ DES TRAVAUX DE L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

SOMMAIRE DE L'ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Projet : Aménagement d'Élections Canada

N° du projet : GOC5370560 - CT

Emplacement : 30, rue Victoria, Gatineau, Québec, Canada

La présente invitation à soumissionner vise à permettre à BGIS (le « propriétaire ») d'obtenir les offres des soumissionnaires préqualifiés de la Phase un (les « soumissionnaires ») pour l'exécution des travaux décrits ci-dessous.

Énoncé des travaux

La portée du projet comprend l'aménagement échelonné des 1^{er}, 11^e, 12^e et 13^e étages au 30 Victoria, Gatineau, Québec. Le projet consiste en environ 7 710 m² d'espace de bureau à usage général et à usage particulier conformes au milieu de travail du GC et aux lignes directrices du complexe RCMP en termes de sécurité et de ZDA. Les rénovations comprendront, sans s'y limiter, la démolition, les nouvelles cloisons démontables, la nouvelle menuiserie, les nouveaux revêtements de planchers et de murs, l'éclairage spécial et le CVCA, les modifications de l'électricité et de la plomberie ainsi que les équipements audiovisuels/informatiques. Le bâtiment est une construction certifiée LEED Platine et l'on s'attend à ce qu'il respecte les règlements applicables pour garantir le maintien de la certification.

Éléments spécialisés (voir les dessins et les spécifications) :

- 1.) Déфлекteurs de plafond suspendus
- 2.) Séparateurs de zones de travail suspendus (horizontaux / verticaux)
- 3.) Écrans horizontaux / verticaux en bois préfabriqué
- 4.) Murs en lattes de bois
- 5.) Plafonds suspendus avec éléments en bois
- 6.) Éclairage spécialisé
- 7.) Tuiles murales acoustiques
- 8.) Cloisons démontables
- 9.) Panneaux de feutre
- 10.) Menuiserie
- 11.) Affichage
- 12.) Plan sur la participation des peuples autochtones

N° du document :	RP1-PDS-11345-FR	N° de révision :	7
------------------	------------------	------------------	---

Phases :

Ce projet sera exécuté par phases (voir les plans de projet pour les détails des phases). Les travaux devraient être exécutés simultanément sur des étages séparés par phase, étant entendu que les espaces adjacents seront occupés et que, par conséquent, des travaux bruyants devront être effectués après les heures de travail.

Étape 1 :

12^e étage

1^{er} étage 1A

1^{er} étage 1B

1^{er} étage 1C

Étape 2 :

Phase 2A, 13^e étage,

Phase 2B, 11^e étage,

Le projet est structuré en deux phases principales, chacune étant assortie de calendriers soigneusement planifiés pour tenir compte de la construction, des installations de Fournitures et Finitions d'Équipements (FF&E) et des écarts de calendrier obligatoires spécifiés par le client. Vous trouverez ci-dessous une ventilation détaillée des exigences en matière de calendrier:

1. Phase 1:

- La construction commence au 12^e étage et au 1^{er} étage, dans la zone 1-A.
- Une fois la construction terminée dans la zone 1-A du 1^{er} étage, la zone sera prête à recevoir les installations de FF&E. Cette étape marque le début d'une période de 8 semaines avant que les activités de construction ne commencent dans la zone 1-B du 1^{er} étage.
- Une fois que la construction du 12^e étage est terminée et que la zone est prête à recevoir les installations de FF&E, il y a un intervalle de 15 semaines avant que les activités de construction de la phase 2 ne commencent au 11^e étage.
- La date de début des travaux de construction au niveau 1-C doit respecter un délai minimum de 8 semaines après l'achèvement des travaux de construction au niveau 1-B. En outre, il y a une période d'interdiction pendant laquelle aucune construction ne peut avoir lieu au niveau 1 en raison des élections canadiennes, de la fin octobre 2025 au début janvier 2026. Par conséquent, la date de début de la construction du niveau 1-C devrait être planifiée après la période d'interdiction des élections.

2. Phase 2:

- La construction de la phase 2 démarre avec les travaux du 11^e étage, qui commencent 15 semaines après que le 12^e étage soit prêt à l'installation de FF&E.
- La construction du 13^e étage débute 19 semaines après l'achèvement des travaux du 12^e étage, ce qui laisse suffisamment de temps pour les préparatifs et l'installation de FF&E.

N° du document :	RP1-PDS-11345-FR	N° de révision :	7
------------------	------------------	------------------	---

3. Installation des FF&E:

- Le câblage du mobilier et du réseau pour la phase 1A et le 12^e étage sera débranché par BGIS afin de ne pas retarder la mobilisation. L'électricien de l'entrepreneur général (EG) devra effectuer les déconnexions/reconnexions électriques au cours des phases futures conformément aux exigences du client au moment de l'attribution du projet. Tous les frais de déménagement seront assumés par BGIS, mais l'entrepreneur général devra autoriser l'accès aux déménageurs pendant la clôture de chaque phase et devra s'assurer que des protocoles appropriés en matière de santé et de sécurité sont en place.

- L'installation des équipements est gérée par un fournisseur distinct, mais l'entrepreneur général s'occupera des connexions finales et des divers raccordements nécessaires à une installation complète. La coordination entre l'entrepreneur général et le fournisseur de biens d'équipement est essentielle pour garantir une installation sans faille dans tous les domaines.

4. Lacunes dans le calendrier et exigences du client :

- Le client impose des délais spécifiques entre les activités de construction dans les différentes zones afin de faciliter la logistique d'emménagement et de sortie, le retrait du mobilier et la préparation des zones pour la remise à l'entreprise générale pour les phases suivantes.

- BGIS soutiendra l'identification de toutes les efficiences possibles en matière de programmation, en ajustant les plans d'établissement et les plans d'exécution.

5. Contraintes externes :

- La date de début des travaux de construction dans la zone 1-C du 1^{er} étage peut être modifiée en raison des échéances électorales canadiennes, la construction étant restreinte pendant les périodes électorales.

Ce calendrier exige des soumissionnaires qu'ils planifient soigneusement les ressources et la coordination avec le client et les fournisseurs de mobilier et d'équipement afin de respecter les phases structurées et les écarts du projet.

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

1 Calendrier d'achèvement

- .1 Le calendrier de construction actuel est prévu pour les exercices 2024/2025 et 2025/2026. L'achèvement final devrait être terminé avant juin 2026.

Un avis de tout retard relatif à l'échéancier doit être fourni au GP de BGIS avec un échéancier détaillé illustrant la raison du retard quatre semaines avant l'impact affectant le cheminement critique. L'entrepreneur général devra fournir des stratégies pour compenser le temps perdu afin de maintenir les dates d'achèvement substantiel de chaque phase.

- .2 À l'attribution du contrat, soumettre l'échéancier des travaux de construction, en indiquant les étapes prévues de l'avancement à l'intérieur du délai d'achèvement. Prendre les mesures nécessaires pour terminer les travaux dans les délais prévus. Ne pas modifier l'échéancier sans en informer le gestionnaire de projet (GP).
- .3 Tous les travaux doivent être effectués pendant les heures normales de travail (de 6 h à 18 h du lundi au vendredi) à l'exception des travaux dans les espaces

N° du document :	RP1-PDS-11345-FR	N° de révision :	7
------------------	------------------	------------------	---

occupés qui relèvent de la portée du projet. Les travaux en dehors des heures de travail (comme les fins de semaine, les jours fériés ou les heures de travail entre 18 h et 6 h) doivent être approuvés par le GP et un avis doit être fourni au moins cinq jours ouvrables avant le début des travaux. Des travaux après les heures de travail peuvent être nécessaires pour les livraisons, l'élimination des substances, les arrêts de CVCA, les travaux dans les halls communs et les ascenseurs d'entrée ou certaines portions de travaux demandés par le client. Tous les travaux bruyants devront être effectués après les heures de travail.

2 Normes minimales

- .1 Toutes les constructions doivent être conformes aux codes du bâtiment nationaux, provinciaux et municipaux applicables. Les produits doivent être installés ou appliqués conformément aux recommandations du fabricant.
- .2 Les matériaux doivent être neufs et les travaux doivent être conformes aux normes minimales applicables de l'Office des normes générales du Canada, de l'Association canadienne de normalisation, du Code national du bâtiment du Canada 2020 (CNB) et de tous les codes provinciaux et municipaux applicables. En cas de conflit ou de divergence, l'exigence la plus stricte s'applique.
- .3 Si une dérogation à l'un ou l'autre de ces codes et normes est nécessaire ou s'il n'est pas possible d'obtenir une conformité stricte à ces codes et normes pour quelque raison que ce soit, avertir immédiatement le conseiller et le GP.

3 Permis

- .1 L'EG doit obtenir et payer tous les permis applicables. Permis de construire demandé par le conseiller principal; l'entrepreneur général sera responsable du paiement au moment du ramassage du permis.

4 Santé et sécurité

- .1 Tous les règlements en matière de sécurité dans les travaux et les recommandations des gouvernements nationaux, provinciaux et municipaux doivent être respectés, y compris ceux de la Commission des accidents du travail ou son équivalent provincial. Les exigences les plus strictes s'appliquent.
- .2 Si l'on soupçonne la présence d'une substance toxique ou dangereuse, interrompre immédiatement les travaux et avertir l'EP.
- .3 L'EG doit respecter et signer le Guide en matière de santé, de sécurité et d'environnement de BGIS et le Plan de santé et de sécurité de l'immeuble.
- .4 L'entrepreneur général doit soumettre, avant la construction, un plan de santé et de sécurité propre au site, une liste de vérification de la sécurité au travail, une preuve de conformité à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail et la Commission des accidents du travail ou son équivalent provincial, une copie signée et toute autre preuve applicable de conformité aux règlements de santé et de sécurité.

N° du document :	RP1-PDS-11345-FR	N° de révision :	7
------------------	------------------	------------------	---

- .5 L'EG doit demander et recevoir un permis de travail de BGIS avant le début des travaux prévus. Les permis de travail doivent être fournis au moins cinq jours ouvrables avant le début des travaux et approuvés par la SSE et le GP de BGIS.
- .6 L'entrepreneur général doit fournir un permis de travail cinq jours ouvrables à l'avance pour permettre l'accès au quai de chargement.

5 Énoncé des travaux

- .1 La portée des travaux indiquée sur le document de l'énoncé des travaux, les dessins, les spécifications et/ou pendant la présentation des travaux doit représenter le travail fini. Toute tâche qui n'est pas explicitement indiquée, mais qui est nécessaire à l'achèvement du projet est incluse dans l'énoncé des travaux/le prix.
- .2 L'EG doit fournir une ventilation de la soumission indiquant la quantité et le taux de chaque article.
- .3 L'EG doit s'assurer que le personnel clé identifié dans la DPQ est affecté au projet. Si l'équipe de projet de BGIS détermine que le personnel clé ne fait pas son travail, l'entrepreneur général doit fournir un remplaçant ayant une expérience équivalente.

6 Sécurité

- .1 Au moment de l'attribution du contrat, l'entrepreneur général est responsable de s'assurer que toutes les attestations de sécurité requises ont été reçues pour chaque employé et/ou pour chaque employé de chaque sous-traitant affecté à ces projets particuliers. Employé signifie : Tout employé, agent (y compris, mais sans s'y limiter, les employés de ces agents) et sous-traitant (y compris, sans s'y limiter, les employés de ces sous-traitants) de l'entrepreneur général qui fournit des services.
- .2 L'entrepreneur général doit soumettre tous les renseignements sur les attestations demandés par le GP 10 jours ouvrables avant qu'il ne soit nécessaire d'accéder au site.
- .3 Le client conservera l'accès à la salle des fichiers du 12^e étage ainsi qu'à la salle d'identification de sécurité du 1^{er} étage tout au long de la construction; l'entrepreneur général sera responsable de s'assurer que les palissades, les accompagnateurs et les mesures de sécurité appropriées sont en place.

Le client aura accès à deux salles de fichiers au 13^e étage deux fois par mois, à une date et une heure convenues entre l'entrepreneur général et l'équipe du projet, pendant les heures normales de travail.

La salle d'identification de sécurité du 1^{er} étage demeurera ouverte pendant toute la durée de la construction, ce qui signifie que les employés du client continueront de travailler dans l'espace. L'EG sera responsable du maintien des palissades et de l'accès, au besoin. Les travaux dans cette salle doivent être effectués après les heures de travail afin de ne pas perturber le travail pendant la journée.

N° du document :	RP1-PDS-11345-FR	N° de révision :	7
------------------	------------------	------------------	---

Le client aura un accès libre à la salle des fichiers du 12^e étage. L'EG sera responsable du maintien des palissades et de l'accès, au besoin.

7 Changements dans les travaux

- .1 L'entrepreneur général ne doit apporter aucun changement aux travaux sans obtenir au préalable l'autorisation écrite du GP.
- .2 La majoration de l'EG sur les travaux et services réalisés par sa propre main-d'œuvre doit être de dix pour cent (10 %) pour les frais généraux et le profit combinés, et sur les travaux et services réalisés par ses sous-traitants, elle doit être de cinq pour cent (5 %) pour les frais généraux et le profit combinés.
- .3 La majoration des sous-traitants sur les travaux et services réalisés par leur propre main-d'œuvre doit être de dix pour cent (10 %) pour les frais généraux et le profit combinés, et pour les travaux et services réalisés par leurs sous-traitants, elle doit être de cinq pour cent (5 %) pour les frais généraux et le profit combinés.
- .4 Les modifications à l'énoncé des travaux doivent être clairement indiquées dans l'échéancier principal du projet. L'EG devra affecter de la main-d'œuvre ou modifier la stratégie sur place pour rattraper tout retard associé aux changements apportés à l'ÉDT.
- .5 L'EG doit fournir les taux dans l'Annexe O pour tous les corps de métier et les forces internes, et s'assurer que les changements soumis respectent les taux établis.

8 Échantillons

- .1 L'entrepreneur général doit fournir des échantillons conformément aux documents de spécifications.
- .2 Les soumissions doivent toutes être soumises au client dans les 20 jours ouvrables suivant l'attribution du contrat, les retards associés aux soumissions non fournies ne seront pas acceptés. Si des échantillons contiennent des longs délais de livraison ou font l'objet d'un examen par le conseiller, l'EG doit en informer le GP et lui indiquer quand les échantillons doivent être livrés afin de ne pas retarder le calendrier.
- .3 Les soumissions ne sont pas considérées comme étant soumises si des révisions sont nécessaires. Des réunions avec le conseiller principal (CP), BGIS et le client seront prévues au besoin pour fournir des éclaircissements.

9 Informations sur les produits

- .1 L'entrepreneur général doit fournir des informations sur les produits : fiches du catalogue des fabricants, brochures, documents, tableaux et diagrammes de rendement, utilisés pour illustrer les produits manufacturés standards.

N° du document :	RP1-PDS-11345-FR	N° de révision :	7
------------------	------------------	------------------	---

10 Exigences de sécurité contre les incendies

- .2 L'entrepreneur général doit fournir deux exemplaires de la fiche technique santé et sécurité pour chaque produit utilisé avant le début des travaux. Un exemplaire doit être sur place en tout temps et un exemplaire doit être remis au GP.

- .1 Se conformer au Code national du bâtiment du Canada 2020 (CNB) pour la sécurité incendie dans la construction et au Code national de prévention des incendies du Canada 2020 (CNPI) pour la prévention des incendies, la lutte contre les incendies et la sécurité des personnes dans l'immeuble utilisé.
- .2 Se conformer aux normes de Développement des ressources humaines Canada (DRHC) et du Commissaire aux incendies du Canada (CCN) :
 - .1 N° 301 : Norme pour les opérations de construction
 - .2 N° 302 : Norme pour le soudage et le découpage
 - .3 N° 374 : Norme de protection incendie pour l'entreposage général (intérieur et extérieur)
 - .4 Disponible auprès des services de gestion de projet de protection contre les incendies (Fire Protection Project Managerial Services) du Programme du travail de DRHC.
 - .5 Conserver tous les documents et normes de sécurité incendie sur le site.
- .3 Lorsque les travaux exigent l'interruption des systèmes d'alarme d'incendie ou d'extinction des incendies ou des systèmes de protection :
 - .1 Fournir un service de surveillance comme décrit dans la norme FC 301; en général, le service de surveillance est défini comme une personne connaissant les procédures d'urgence en cas d'incendie, effectuant des tâches de piquet d'incendie dans un secteur non protégé et non occupé (aucun travailleur) une fois par heure.
 - .2 Retenir les services du fabricant des systèmes de protection contre les incendies sur une base quotidienne ou approuvée par le CI du Canada, afin d'isoler et de protéger tous les dispositifs relatifs à :
 - .1 la modification des systèmes d'alarme d'incendie, d'extinction d'incendie ou de protection; et/ou
 - .2 le découpage, le soudage, le brasage ou toute autre activité de construction susceptible d'activer les systèmes de protection contre l'incendie.
- .4 Une fois les travaux terminés, rétablir le fonctionnement normal des systèmes de protection contre les incendies et vérifier que tous les dispositifs sont complètement opérationnels.
- .5 Informer l'agence de surveillance du système d'alarme incendie et le service d'incendie local immédiatement avant l'isolation et immédiatement après le rétablissement du fonctionnement normal.

N° du document :	RP1-PDS-11345-FR	N° de révision :	7
------------------	------------------	------------------	---

11 Matériaux enlevés

- .1 Sauf indication contraire, les matériaux à enlever deviennent la propriété de l'entrepreneur général et doivent être retirés du site et éliminés dans un site d'élimination approuvé, en accordant la priorité aux possibilités de recyclage.
- .2 De l'espace doit être attribué dans la salle des déchets de l'immeuble pour la benne à ordures de l'entrepreneur général. Tout matériel contaminé doit être éliminé après les heures de travail, conformément au RSD fourni.
- .3 Les matières suspectées ont été identifiées dans le rapport sur les substances désignées (RSD). L'entrepreneur général doit lire et comprendre le RSD et s'assurer que toutes les précautions nécessaires sont prises pour corriger et atténuer l'exposition aux matières soupçonnées.

12 Protection

- .1 Protéger les surfaces finies des dommages jusqu'à l'occupation.
- .2 Protéger les ouvrages adjacents contre la propagation de poussière et de saleté au-delà des zones de travail.
- .3 Protéger les opérateurs et les autres utilisateurs du site de tout danger.
- .4 Assurer la protection du mobilier et des autres équipements des clients, au besoin.

13 Utilisation du site et des installations

- .1 Exécuter les travaux de manière à perturber le moins possible l'utilisation normale des lieux. Prendre des mesures avec le GP pour faciliter le travail comme indiqué.
- .2 Assurer le maintien des services d'utilité publique de l'immeuble et un accès pour le personnel.
- .3 S'il y a des ascenseurs, l'entrepreneur général peut les utiliser à la discrétion du GP. Protéger l'équipement existant contre les dommages, les dangers et la surcharge.
- .4 Des installations sanitaires seront attribuées au personnel de l'entrepreneur général. D'autres sanitaires ne doivent pas être utilisés. Veiller à ce que les installations demeurent propres.
- .5 L'EG doit utiliser les monte-charges pour l'accès au site, les livraisons et l'élimination des déchets. Les monte-charges ne seront pas disponibles entre 12 h 30 et 13 h 30 et entre 15 h 00 et 15 h 30. Un préavis de 5 jours ouvrables doit être fourni avant les livraisons.

Les livraisons nécessitant plusieurs camions ou une utilisation excessive du monte-charge doivent être effectuées en dehors des heures de travail. Les monte-charges ne peuvent pas être mis en service pour l'EG et peuvent être partagés pendant les heures de travail. Si l'ascenseur doit être réservé, les livraisons devront être effectuées après les heures de travail.

N° du document :	RP1-PDS-11345-FR	N° de révision :	7
------------------	------------------	------------------	---

L'EG doit s'assurer que les zones de livraison sont nettoyées après la réception des matériaux.

- .6 L'EG doit fournir des plans logistiques pour toutes les phases dans les 10 jours ouvrables suivant l'attribution du contrat. Plans logistiques soumis à l'examen du GP, du service SSE de BGIS et du client. L'EG ne doit pas se mobiliser sans un plan logistique approuvé.

14 Entreposage sur le site

- .1 L'espace d'entreposage sur le site est extrêmement limité. L'EG devra utiliser les zones de construction pour l'entreposage des matériaux. Afin d'accélérer le calendrier, certains matériaux pourraient devoir être commandés au début de la construction et entreposés dans les zones de construction et déplacés au besoin aux phases futures.
- .2 Ne pas encombrer indûment le site avec des matériaux ou de l'équipement. Déplacer les produits ou l'équipement entreposés qui interfèrent avec les activités des occupants.

15 Découpage, retouches et réparation

- .1 Découper les surfaces existantes au besoin pour permettre de nouveaux travaux.
- .2 Enlever tous les articles indiqués ou spécifiés.
- .3 Retoucher et réparer les surfaces coupées, endommagées ou perturbées, avec l'approbation du GP. Faire correspondre le matériau, la couleur, la finition et la texture existants.

16 Examen

- .1 Examiner le site et les conditions susceptibles d'influer sur les travaux, et bien connaître les conditions actuelles.
- .2 Tout problème ou condition qui entraîne un écart par rapport à l'énoncé des travaux d'origine, peut créer des préoccupations en matière de santé et de sécurité ou peut retarder la mise en œuvre des travaux, doit être immédiatement porté à l'attention du GP.

17 Signalisations

- .1 Fournir des signalisations d'usage courant liées à la santé et la sécurité, au contrôle de la circulation, à l'information, aux instructions, à l'utilisation de l'équipement, aux dispositifs de sécurité publique, etc., dans les deux langues officielles ou en utilisant des symboles graphiques couramment compris, selon l'approbation du GP.
- .2 Aucune publicité ne sera permise pour ce projet.

N° du document :	RP1-PDS-11345-FR	N° de révision :	7
------------------	------------------	------------------	---

18 Échafaudages et plateformes de travail

- .1 Concevoir, installer et inspecter les échafaudages et les plateformes nécessaires aux travaux conformément aux règlements municipaux, provinciaux et autres.
- .2 Toute personne utilisant une plateforme de travail doit être formée pour son fonctionnement et comprendre et appliquer toutes les règles de sécurité, conformément à l'ensemble des instructions et des règlements applicables.

19 Garanties et manuels d'exploitation/d'entretien

- .1 Avant l'achèvement des travaux, recueillir toutes les garanties du fabricant et les déposer auprès du Conseiller pour examen. BGIS et le Canada seront cités sur toutes les garanties.
- .2 L'exécution, les matériaux et la main-d'œuvre doivent être garantis pendant au moins un an à partir de l'achèvement du projet.
- .3 Manuels d'utilisation et d'entretien : L'EG doit fournir trois (3) exemplaires des manuels d'utilisation et d'entretien.
- .4 Feuille du SIGE : Pour chaque produit ou système, l'EG doit remplir les sections applicables de la feuille du SIGE de BGIS. Se reporter à l'annexe P – Plan de mise en service.

20 Nettoyage

- .1 Nettoyer les zones de travaux au fur et à mesure que les travaux progressent. Le site des travaux doit être laissé dans un état sûr et propre à la fin de chaque période de travail. Enlever les débris du site à la fin de chaque période de travail.
- .2 Nettoyage final à effectuer une fois le projet terminé. Nettoyer les zones en vertu du contrat dans un état au moins égal à celui qui existait précédemment et selon l'approbation du GP.
- .3 L'entrepreneur doit s'assurer que les dalles de plafond sont manipulées avec soin et entreposées dans un endroit sûr sur le site. Tout bris doit être signalé immédiatement à l'équipe du projet.

21 Fumage dans l'environnement de l'immeuble

- .1 Il est interdit de fumer dans l'immeuble. Respecter les restrictions relatives au fumage sur la propriété.

22 Poussières et contrôles temporaires

- .1 Installer des écrans ou des partitions antipoussière pour confiner les activités produisant de la poussière et pour protéger les travailleurs, les travaux finis et le public.
- .2 Entretien et déplacer l'équipement de protection jusqu'au terme des travaux.

N° du document :	RP1-PDS-11345-FR	N° de révision :	7
------------------	------------------	------------------	---

23 Plan de participation des Autochtones (PPA)

- .1 L'EG doit lire et comprendre l'Annexe Q – Plan de participation des autochtones. Dans la mesure du possible, l'EG doit faire appel, entre autres, à des fournisseurs et des corps de métier autochtones. Des considérations doivent être incluses dans la soumission de l'EG, la plaque de reconnaissance du territoire, la conservation des œuvres d'art, l'installation d'œuvres d'art, etc. conformément à l'EPI fourni.
- .2 L'EG doit trouver un conservateur et assister à au moins quatre (4) réunions de compréhension du projet pour élaborer des tableaux d'humeur et définir davantage les exigences. Une proposition de prix officielle de la part de l'entrepreneur général sera requise et devra être approuvée par le client avant d'aller de l'avant.

Fin de la section

NON CONTRÔLÉ UNE FOIS IMPRIMÉ

N° du document :	RP1-PDS-11345-FR	N° de révision :	7
------------------	------------------	------------------	---